
Règlement numéro 379 modifiant le règlement 316 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QU' un cadastre rénové est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur des rues Onésime-Gagnon et Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Saint-Clément et du Syndicat.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} avril 2019.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Banville, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 379 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 379 modifiant le règlement 316 afin d'attribuer une vocation multifonctionnelle à une partie du village et d'ajuster les plans au cadastre rénové ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur des rues Onésime-Gagnon et Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Saint-Clément et du Syndicat, ainsi que d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations du sol numéro 9065-2011-A est modifié :

- 1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;
- 2° en ajustant les limites des aires d'affectations selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec;
- 3° en convertissant une aire d'habitation de faible densité (HBF) en une aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur des rues Onésime-Gagnon et Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Saint-Clément et du Syndicat;

Le plan amendé est joint en annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES

Le plan des sites d'intérêt et de contraintes numéro 9065-2011-B est modifié en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté

Maire

Directeur général

Avis de motion : 6 mai 2019

Adoption : 8 juillet 2019

Publication : 8 juillet 2019